

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHÉS PUBLICS

N° 2026-118**Objet : CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE « PARIS STRASS ET MAGIE » - « ART'VERNE PRODUCTIONS »****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2026-017 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens, y compris les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDÉRANT** qu'une représentation du spectacle produit par la société « ART'VERNE PRODUCTIONS », intitulé « PARIS STRASS ET MAGIE » est programmé pour le jeudi 8 octobre 2026 à 15h30 à la salle de l'Embarcadère,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De conclure, avec la société « ART'VERNE PRODUCTIONS », un contrat de cession du spectacle « PARIS STRASS ET MAGIE » pour un montant de 3 156,40 € HT, soit 3 300 € TTC.
La Commune prendra en charge :
- le catering et mettra à disposition la salle et les loges.
- ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.
- ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise à la société « ART'VERNE PRODUCTIONS », pour notification.
- ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.
- ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 8 septembre 2026**Olivier JOLY****Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**